

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA COTISATION AU
FONDS COMMUN D'AIDE AU PARITARISME
POUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
ARTISTIQUES ET CULTURELLES
selon l'accord du 18 juillet 1997

BORDEREAU DES COTISATIONS ANNEE

MASSE SALARIALE BRUTE ANNUELLE AVANT ABATTEMENT SUR TOUS CONTRATS DE TRAVAIL	X	TAUX =	SOMME A VERSER
.....		X 0,25 % =€..
A DEDUIRE VERSEMENTS ANTERIEURS : Soit le montant des cotisations <u>réellement</u> réglées			
1 ^{er} trimestre			
2 ^{ème} trimestre			
3 ^{ème} trimestre			
TOTAL A DEDUIRE :			-.....€.
TOTAL A REGLER (Soit : 4 ^{ème} trimestre et/ou régularisation)			=.....€.

Versement par chèque bancaire n° tiré sur :

à l'ordre du **Fonds Commun d'Aide au Paritarisme**

(Si vous réglez par virement, merci d'indiquer impérativement votre n° d'adhérent en référence de votre virement.)

Certifié conforme aux livres de paye.

A le

Signature et cachet de l'entreprise

Règlement et Bordereau sont à retourner **AVANT le** à :
FCAP c/o Groupe AUDIENS - 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES
CEDEX Tél : 01 73 17 34 33 - Email : fcap75@orange.fr